



## Note de cadrage Programmation Droit Commun du CISPD 2018

### Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

#### PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est une intercommunalité qui compte 43 communes dont 24 communes rurales. Au-delà du Contrat de Ville, elle se doit, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), d'élargir la mise en œuvre des actions relatives aux priorités nationales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sur la totalité de son territoire.

Par conséquent, les moyens du CISPD seront concentrés **sur l'ensemble du territoire, sans distinction entre les quartiers ou les communes.**

La demande de subvention « droit commun » du CISPD est destinée **en priorité aux associations loi 1901 mais également à toute structure s'inscrivant dans la dynamique de la CAMVS (siège, antenne, partenariat).**

Cette demande concerne uniquement le financement d'une action intercommunale répondant aux axes prioritaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la CAMVS.

L'Agglomération souhaitant renforcer l'efficacité de sa stratégie locale, il vous est possible de recourir à cet appel à projets « droit commun », qui nous vous le rappelons doit rester dérogatoire (il est préconisé de recourir en particulier aux crédits FIPD).

L'ensemble des dossiers sera instruit par le CISPD, selon un calendrier fixe.

#### PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CISPD

- Pourquoi un Appel à Projets porté par le CISPD ?

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance encadre cette instance. Elle a fixé la doctrine actuelle de la politique de prévention de la

délinquance en consacrant notamment le rôle « pilote » au président d'un EPCI, en lui attribuant de nouvelles prérogatives dans ce champ et en associant autour de lui l'ensemble des acteurs de la prévention au sein du CISPD.

Les missions du CISPD sont définies comme suit :

- Il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit les objectifs et les actions à mettre en place,
- Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population et les difficultés rencontrées,
- Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le CISPD de la CAMVS s'est rapidement vu attacher un poste de coordonnateur afin d'en assurer la coordination et l'animation. Par ailleurs, il est renforcé d'un conseiller délégué qui lui est exclusivement dédié ; en l'occurrence, il s'agit de Monsieur LIENARD.

➤ Les orientations prioritaires du CISPD :

Une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été établie en s'appuyant à la fois sur la Stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance du Nord 2013-2017.

Les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre prioritairement s'appuient sur les orientations suivantes :

- ✚ **Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,**
- ✚ **Prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes,**
- ✚ **Amélioration de la tranquillité publique,**
- ✚ **Les actions de prévention Sécurité Routière,**
- ✚ **Prévention de la radicalisation.**

Ces axes prioritaires ont pour objectif commun de faire baisser la délinquance générale en ciblant les infractions les plus nombreuses constatées sur le territoire de l'Agglomération et les besoins relevés par les maires des communes.

Pour être efficace, la stratégie intercommunale et sa déclinaison opérationnelle doit nécessairement être partenariale, avec l'Etat, la justice, l'éducation nationale, le département, les opérateurs locaux et les associations.

## CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2018

DATES	DESCRIPTION
Lundi 19 février 2018	Lancement de l'Appel à Projets 2018 /mise en ligne sur internet : ✓ Note de cadrage, ✓ Dossier de candidature+ notice.
Vendredi 16 mars 2018	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions auprès du CISPD.
Du 19 au 23/03 2018	✓ Enregistrement et vérifications sur la forme des dossiers. ✓ Instruction des dossiers.
Mardi 27 mars 2018	Passage en commission Santé/Prévention/Politique de la Ville.
Jeudi 12 avril 2018	Passage au Conseil Communautaire.

Un courrier motivant l'avis (favorable ou défavorable) sera transmis par la CAMVS en qualité de financeur au plus vite après le passage en Conseil Communautaire validant la programmation.

## CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

### ➤ Les critères généraux

- Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

La lecture des dossiers doit permettre de répondre précisément aux questions suivantes : Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

- Public cible :

L'action doit être réalisée au profit des habitants ou des professionnels de la CAMVS.

- Lieu de déroulement des actions :

Chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les lieux où se déclinera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires. Cela permettra au

CISPD d'alimenter l'observatoire de la tranquillité publique (en cours de construction) et ainsi de mieux cartographier les actions préventives mises en place.

- Objectifs généraux et opérationnels :

Chacune des actions doit répondre aux priorités du CISPD, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre.

Trois objectifs opérationnels accompagnés de critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

- Dépenses éligibles :

Les crédits alloués à l'appel à projets droit commun du CISPD ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement courant des associations et des dépenses d'investissement. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux priorités du CISPD.

#### ➤ Les critères d'éligibilité

→ Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités du CISPD.

→ Il est fortement conseillé aux associations de prendre contact avec le CISPD avant le dépôt du dossier.

→ Le CISPD doit obligatoirement être associé aux divers COTECH et COPIL dédiés à l'action dans le cadre du bilan et de l'évaluation. De plus, il pourra, si besoin, être amené à rencontrer un panel de bénéficiaires de chaque action financée.

→ La subvention attribuée au titre du budget « droit commun » du CISPD ne pourra pas faire l'objet d'un cumul avec une autre subvention délivrée par la CAMVS.

→ Un dossier spécifique unique est à remplir par les porteurs de projets.

**NB** : Pour chaque axe prioritaire, les actions proposées au CISPD seront hiérarchisées en fonction de leur pertinence et de leur plus-value.

## PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre en version numérique (en version Word) à l'adresse suivante : [sante@amvs.fr](mailto:sante@amvs.fr)

Une version papier est également à transmettre **avant le 16 mars 2018**.

Ce dossier doit être accompagné d'un courrier signé du Président de la structure engageant cette dernière à travers son conseil d'administration.

Pour les actions existantes déjà financées par la CAMVS (droit commun ou crédits spécifiques Politique de la Ville), ou tout autre financeur, un bilan intermédiaire relevant l'état d'avancement de l'action N-1 au moment du dépôt doit accompagner ledit dossier.

La version papier doit être déposée :

- Au siège de la CAMVS, à l'attention du CISPD – 1 Place du Pavillon à Maubeuge,
- Ou par voie postale : CAMVS – CISPD – 1 Place du Pavillon – BP 50234 – 59603 Maubeuge Cedex.

Si le dossier est complet, les porteurs de projets recevront un accusé de réception par mail.

## PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule comme suit :

- Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2018 feront l'objet d'une instruction par le CISPD. Un avis motivé sur les dossiers (favorable ou défavorable) sera donc émis courant avril.
- Les avis feront l'objet d'une validation définitive par la Commission Santé/Prévention, puis par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

## PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR LORS DU DEPOT DU DOSSIER

Pour les actions ayant obtenu un avis favorable, les pièces administratives à fournir après le passage en Conseil Communautaire seront les suivantes :

- Un courrier officiel de demande de subvention,
- Un RIB,
- La liste des membres du Conseil d'Administration,
- Les statuts,

- La copie de récépissé de déclaration de l'association,
- Un dossier de demande de subvention en version numérique et un original signé en version papier,
- Pour les actions existantes, le bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2017.

## SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, le CISPD devra être convié à au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres instructeurs dès le dépôt du dossier initial.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action. Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé.

**NB**: les modalités de paiement de la subvention 2018 seront inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens rédigée par le CISPD, et signée par les deux parties.

## CONTACTS CISPD

**Anaïs BARUZIER** – Directrice Service Santé / Prévention-CISPD : [anaïs.baruzier@amvs.fr](mailto:anaïs.baruzier@amvs.fr) / 06.83.63.05.35

**Anne-Laure DELEBECQ** – Coordinatrice CISPD : [annelaure.delebecq@amvs.fr](mailto:annelaure.delebecq@amvs.fr) / 06.83.63.08.53

**Anissa DJEBBID** – Assistante de direction : [anissa.djebbid@amvs.fr](mailto:anissa.djebbid@amvs.fr) / 03.27.53.31.91